

22/JUR/631

Décision n° 2022/DG/20 du 30 août 2022 portant délégation de signature pour ordonnancement

• • • •

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R. 4021-9 ;

Vu le décret n°2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

DECIDE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation est donnée à madame Gaëlle JOSEPH, responsable du service « marchés et achats » de l'ANDPC, à l'effet, au nom de la directrice générale, d'ordonnancer les dépenses relatives aux frais de structure sous réserve qu'ils soient conformes à la demande initiale d'achat, à l'engagement juridique ou aux frais prélevés.

Article 2 – Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

Article 3 – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 30 août 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

